

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (arrivée en début de présentation de la délibération 2024.04.01), Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur BLANC)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Madame ARMAND (à Monsieur FABRE)
Madame COULET (à Monsieur GRANJU)
Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)
Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur FORTIN, Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.04.06 ACQUISITION D'UN BÂTIMENT 8 PLACE ROBERT MARCELPOIL / 21 RUE AMÉDÉE BONNET – ILÔT DES 4 COINS

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.1.3 acquisition immobilière > à 75 000 €

Dans le cadre du réaménagement de l'îlot des 4 coins, les travaux de déconstruction menés par la Ville ont débuté en mai 2023.

Suite à l'obtention du permis pour la démolition de l'immeuble édifié sur les parcelles BD 171 à 174, une mission a été menée consistant à étudier les points structurels impactés par le projet de déconstruction. Le résultat de cette mission stipulait que la Commune devait réaliser des travaux de renforcement destinés à stabiliser le mur séparant les parcelles cadastrées section BD n° 171 et 170. Cette faiblesse, compliquée à traiter, a motivé l'évacuation des occupants et l'achat du bâtiment par la Ville en vue de sa démolition rapide.

Dans ce cadre, la Commune a souhaité un état descriptif et qualitatif des immeubles situés à proximité du projet de démolition. Une requête a donc été déposée devant le Tribunal Administratif afin de désigner un expert, lequel expert pourrait être mobilisé pendant la durée des travaux afin de décrire tout éventuel désordre pouvant survenir durant cette période.

Suite à la visite des lieux, l'expert a ainsi alerté sur des problématiques de stabilité de l'immeuble situé 8 place Robert Marcelpoil / 21 rue Amédée Bonnet, ayant pour référence cadastrale BD 168.

Au vu de l'urgence et de l'imminence du péril, un arrêté de mise en sécurité, procédure urgente, a été rédigé.

En parallèle, des contacts ont été pris avec le SDC du Clocher, syndicat de copropriété de l'immeuble. Après pourparlers, les copropriétaires ont accepté la cession de leur lot de copropriété à la Commune moyennant un prix global de 260 000 €, conformément à l'estimation de France Domaines en date du 03 juillet 2024, selon la répartition suivante :

- Eglise Protestante Unie, lot n°3, moyennant le prix de 32 500€,
- Monsieur BOBICHON, lot n°5, moyennant le prix de 32 500€,
- Monsieur NOEL, lot n°7, moyennant le prix de 32 500€,
- Madame CARTELLIER et Monsieur NOEL, lots n°1, 2, 4, 6, 8, 9 et 10, moyennant le prix de 162 500€.

Par la suite des acquisitions ci-dessus, la Commune deviendra propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété et en conséquence de l'entier immeuble.

Cette cession est consentie avec les conditions suivantes :

- 1) Le bien sera cédé libre de tout occupant.
- 2) La régularisation de cette transaction se fera par l'établissement d'un acte notarié dont les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

3) Établissement des diagnostics techniques :

Compte-tenu du devenir du bien vendu et des diagnostics que l'ACQUEREUR devra faire réaliser avant sa démolition, ce dernier exonère le VENDEUR de l'établissement des diagnostics techniques obligatoires prévus par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation dans le cadre d'une vente immobilière.

Toutefois, pour le cas où le VENDEUR aurait d'ores et déjà fait établir lesdits diagnostics, il s'engage à en donner copie à l'ACQUEREUR.

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **29 août 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **29 août 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

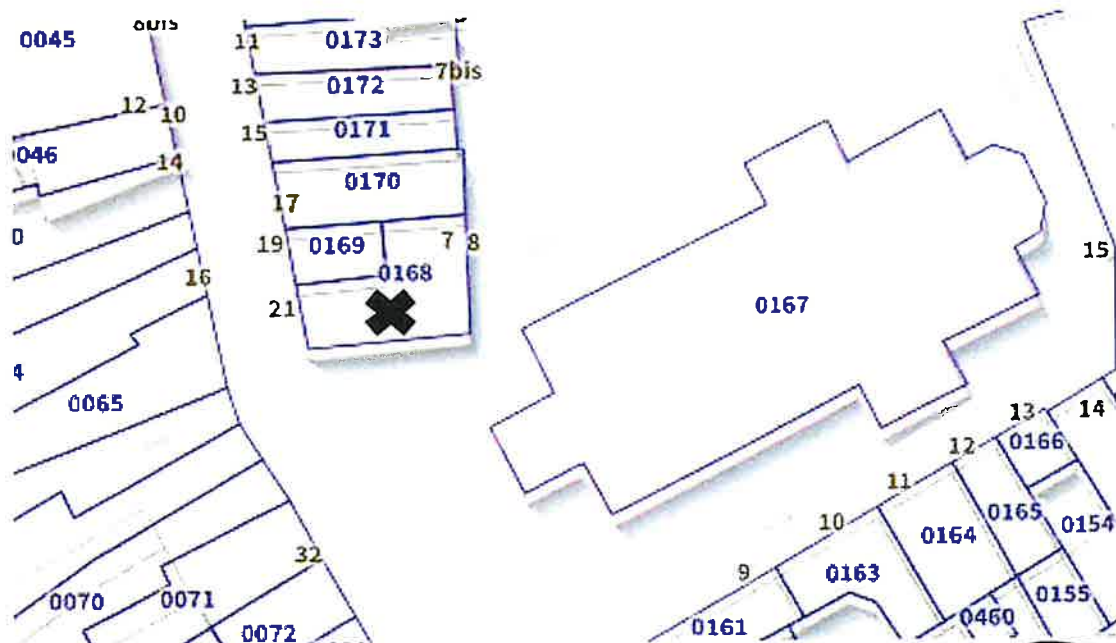
1. **DE SE PORTER ACQUEREUR** de la totalité des lots de copropriété (10) composant le bâtiment cadastré section BD n° 168 sis 8 place Robert Marcelpoil / 21 rue Amédée Bonnet, moyennant le prix global de 260 000 €, conformément à l'estimation de France Domaines en date du 03 juillet 2024.

Cette acquisition s'effectuera auprès de :

- Eglise Protestante Unie, lot n°3, moyennant le prix de 32 500€,
- Monsieur BOBICHON, lot n°5, moyennant le prix de 32 500€,
- Monsieur NOEL, lot n°7, moyennant le prix de 32 500€,
- Madame CARTELLIER et Monsieur NOEL, lots n°1, 2, 4, 6, 8, 9 et 10, moyennant le prix de 162 500€.

2. **D'ENTÉRINER** les clauses et conditions rapportées ci-dessus.

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 12 septembre 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Secrétaire de séance
Jacques BECQUART



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240905-DEL_2024_04_06-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024 3